

**RECHERCHER DES SOLUTIONS
POUR UN TRAVAIL PLUS SOUTENABLE**

Mode d'emploi pour les militants



Cher(e) camarade,
Cher(e) militant(e),

Permettez-nous, tout d'abord, d'espérer que c'est avec succès que vous distribuerez la brochure FGTB "Réduire la pression".

Nous tenions, en effet, à vous fournir des informations complémentaires sur l'origine et le fonctionnement du Fonds démographie, même s'il est vrai que tous les détails concernant l'implémentation intégrale du projet de CCT ne sont pas encore connus.

Ces détails doivent encore être développés dans des conventions sectorielles d'exécution ainsi que par le comité de gestion du Fonds démographie.

Naturellement, dès que nous disposerons des documents en question, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Origine

- Pas de dépôt au printemps 2015 d'un cahier de revendications syndical commun pour une CCT sectorielle Chimie 2015-2016 ;
- refus de la CSC d'intégrer dans le cahier de revendications notre exigence de prévoir une compensation pour l'index ;
- lors de l'exposé du cahier de revendications FGTB en commission paritaire, nous avons commenté notre position sur le vol de l'index et demandé aux employeurs de prévoir une compensation sectorielle ;
- il nous a été possible dans les limites de la marge disponible imposée par le gouvernement, de convenir de mesures devant améliorer l'emploi dans le secteur.

Grâce à la FGTB, le Fonds démographie a été créé et bétonné dans une CCT sectorielle à durée indéterminée.

Après les vacances estivales 2015 les négociations ont été entamées pour exécuter la CCT sectorielle : "le Fonds démographie".

Les employeurs ont mis sur la table le document "Travailler avec la maison de la capacité de travail" pour servir de base aux négociations (voir document).

Tip : *Prenez connaissance du document avant d'entamer les négociations dans votre entreprise de manière à avoir une meilleure idée des positions patronales.*

Les organisations syndicales ont déposé un cahier de revendications commun (voir document). Ce dernier a pris forme sous l'impulsion de la FGTB et se focalisait essentiellement sur des mesures directes profitant aux travailleurs.

Le 15/12/2015, un projet d'accord voyait le jour qui était acceptable et défendable pour toutes les parties négociatrices.

Le 13/01/2016, la CSC déclarait seule que l'accord nécessitait encore des adaptations et qu'elle devait consulter son arrière-ban.

Au terme d'une longue et pénible discussion, un commentaire paritaire était ajouté au projet de CCT du 15/12/2015 (voir le projet de CCT).

Entre temps, les parties approuvaient le projet ainsi que le commentaire paritaire y annexé.

Moyens financiers

Les entreprises versent mensuellement pour chaque travailleur (ouvriers, employés ainsi que cadres et membres de la direction) une cotisation de 0,15% - calculée sur le salaire brut (y compris prime de fin d'année, prime d'équipe, heures supplémentaires ...) – dans le Fonds démographie commun du secteur. Une même somme sera versée annuellement par le Fonds de formation Chimie au cours des quatre prochaines années.

Concrètement, cela signifie que pour les quatre années à venir, nous disposerons annuellement d'environ 7,5 millions € (0,15%) + 7,5 millions € (venant des réserves du Fonds de formation) pour financer des projets dans le cadre du travail soutenable.

Par conséquent, nous disposerons d'un budget de plus de 60 millions € pour les quatre prochaines années.

Quand une entreprise peut-elle bénéficier d'un droit de tirage ?

Cela suppose qu'un plan démographie ait été approuvé au niveau de l'entreprise (procédure voir projet de CCT).

Le comité de gestion du Fonds démographie doit aussi avaliser le plan de l'entreprise

Quels plans d'entreprise peuvent être pris en compte ?

Seuls les plans d'entreprise prévoyant de nouvelles mesures issues du domaine d'action de la CCT sectorielle Fonds démographie entrent en ligne de compte. Ces plans peuvent couvrir une ou plusieurs années.

Quel sera le droit de tirage par entreprise ?

Droit de base

Le remboursement du coût des mesures convenues au sein de l'entreprise peut s'élever, en première instance, à maximum 0,15% par an de la masse salariale brute de l'entreprise et lesdites mesures doivent se trouver du domaine d'action 1.

Ex. : si le coût de l'instauration d'un jour de congé supplémentaire en fonction de l'âge s'élève à 0,10%. L'entreprise peut récupérer ces 0,10% auprès du Fonds.

Droit supplémentaire

Lorsque le coût des mesures convenues au sein de l'entreprise est supérieur à 0,15%, il naît un droit de tirage supplémentaire. TOUTEFOIS, le plan d'entreprise doit, dans ce cas, comporter des mesures reprises dans au moins deux domaines d'action.

Cette condition complémentaire de deux domaines d'action à laquelle est subordonnée le droit de tirage supplémentaire, a été fixée sous la pression de la CSC. Cette dernière avait, en effet, du mal à accepter que les réserves du Fonds de formation soient affectées à des mesures directes en faveur des travailleurs. Par exemple, le financement d'un jour en fonction de l'âge à concurrence de 0,30% était inacceptable pour la CSC, ce qui explique l'ajout apporté le 13 janvier 2016 au projet de CCT (voir le document).

Exemples :

- Le coût de l'instauration de jours supplémentaire en fonction de l'âge s'élève à 0,29% et dans le domaine d'action 2 est adoptée une mesure d'un montant de 0,01%. l'entreprise peut récupérer 0,30% auprès du Fonds.
- Le coût de l'instauration d'un jour RTT s'élève à 0,42% et dans le domaine d'action 4 est adoptée une mesure d'un montant de 0,01%. L'entreprise peut récupérer au maximum 0,30% auprès du Fonds.

Aperçu droit de tirage:

Financement des domaines d'action 1 à 4 	0,15% de cotisation au fonds démographie (CCT durée indéterminée)	Supplément de 0,15% des réserves du Fonds de formation pendant 4 ans (2016 à 2019)
1. Travail	0,15% minimum pour droit de tirage supplémentaire	Au moins 2 mesures provenant des 4 domaines d'action pour ce droit de tirage supplémentaire
2. Santé	0 %	
3. Compétences	0 %	
4. Gestion de carrière	0 %	

Affectation réserves du Fonds démographie:

Chaque année, après la clôture des comptes annuels, les réserves dont dispose le fonds seront examinées. En cas de réserves suffisantes, celles-ci peuvent complémentarément être affectées à des plans d'entreprise approuvés.

Nous reprenons l'exemple susmentionné: le coût pour l'instauration d'un jour RTT s'élevait à 0,42%. Dans le domaine d'action 4, une mesure a été prise à concurrence de 0,01%. L'entreprise pouvait au maximum récupérer 0,30% auprès du Fonds. Il subsiste un coût non récupéré de 0,13% .

En cas de réserves suffisantes dans le Fonds et après accord au sein du Comité de Gestion, un droit de tirage supplémentaire de 0,13% sera octroyé à l'entreprise pour l'exercice écoulé. Si les réserves sont insuffisantes pour financer les coûts réels, le droit de tirage supplémentaire sera calculé en fonction des moyens encore disponibles.

Exemple: droit de tirage supplémentaire de 0,06% pour l'exercice écoulé au lieu de 0,13%.

Angles d'approche sur les domaines d'action:

En tant que FGTB nous plaidons pour que les plans d'entreprise soient au maximum axés sur le domaine d'action 1 : **travail**.

Ainsi nous continuons à respecter et à défendre la logique de notre cahier de revendications en commun.

Pour être clair, nous répétons une fois de plus nos revendications qui cadrent parfaitement dans le domaine d'action 1 travail.

1. Réduction du temps de travail avec maintien de salaire

2. Réduction du temps de travail en jours, et non sous forme d'heures par semaine
3. Jours de congé supplémentaires en fonction de l'âge
4. Augmentation du nombre de jours de congé d'ancienneté
5. Prime en cas de passage:
 - a. d'un travail lourd vers un travail léger,
 - b. vers un régime de travail en équipes moins lourd,
 - c. d'un régime de travail en équipes vers un régime de travail de jour,
 - d. vers un régime de travail à temps partiel.
6. En cas d'un crédit-temps ou d'un emploi de fin de carrière, paiement d'un supplément en compensation de la perte salariale
7. Transmission du savoir d'un ancien vers un jeune travailleur : travail avec un coach ou système de parrainage
8. Insourcing de fonctions de jour.

Quelles sont les mesures exclues?

Pour les engagements pris dans le cadre des domaines d'action 2 à 4, nous attirons votre attention sur le fait que des obligations légales ne seront pas reconnues pour un financement par le Fonds.

Exemple: si des examens médicaux obligatoires à partir de 45 ans s'imposent à ceux qui travaillent avec des substances cancérigènes, ceux-ci ne seront pas reconnus (domaine d'action 2: santé).

Exemple: mesures du domaine d'action 3: formations dans le cadre du parrainage. Si elles sont déjà financées par le Fonds de formation, elles n'entreront pas en ligne de compte. Pas de double subvention.

NOUS VOUS SOUHAITONS BEAUCOUP DE SUCCES AVEC LA CAMPAGNE ET LA CONCLUSION DE PLANS DANS VOS ENTREPRISES !

** cette note doit être lue avec les documents suivants: "Travailler avec la maison de la capacité de travail", le cahier de revendications commun, le projet d'accord fonds démographie.*